



**COMMISSION DES COMPETITIONS
RESTREINT
PROCES VERBAL N° 02
DU MARDI 03 SEPTEMBRE 2019**

Présents : Michel COPINNE, Jacky DEGEN, Daniel GEORGES, Jean-Marie HARMAND, Patrick ROUSSEAUX, Alain SOHIER.

Absents : Martial GUILAIN, Didier PIRAUX.

Invité : Benoît CHAPPE (Administratif District)

Début de la réunion : 17h

➤ **Match arrêté**

MATCH ARRETE

DOSSIER 2019 – 46 : Coupe des Ardennes

Match N°21494643

Ecly 1 – La Retourne AS 1 du 25 Aout

Lors de cette rencontre, l'équipe de La Retourne, s'est déplacée à 8 joueurs, et fut réduite au nombre de 7 joueurs sur le terrain après la blessure d'un de leur joueur.

L'arbitre, Mr Damien MARCHOIS, dans son rapport, indique qu'à la 6^{ième} minute de jeu, « *alors que le score était de 1-0 pour Ecly, le joueur n°6 de La Retourne s'est blessé au genou et a dû quitter le terrain. Suite à cette sortie, l'équipe de La Retourne s'est retrouvée avec seulement 7 joueurs sur le terrain. J'ai donc appelé les deux capitaines et les ai informés que je devais stopper la rencontre.* »

En application de l'article 159 des règlements de la F.F.F. :

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

la Commission des Compétitions déclare l'équipe de La Retourne 1 battue par pénalité :

Ecly 1 : 3 buts

La Retourne AS 1 : 0 but

L'équipe d'Ecly 1 est qualifiée pour le prochain tour.

Toutes ces décisions sont susceptibles de recours, selon les dispositions de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F devant la commission compétente dans le délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée en application des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Fin de la réunion : 17H15

Prochaine réunion : A définir

Le Président Daniel GEORGES



Le Secrétaire Alain SOHIER

